



Arrêté n° A-DG-AJ-2025-062
donnant délégation de fonctions et de signature
à Madame Armelle BILLARD
Vice-Présidente du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment les articles 2 et 11 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, notamment l'article 6 ;

VU la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Armelle BILLARD**, conseillère départementale du canton du Rheu, au poste de quatrième Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Madame Anne-Françoise COURTEILLE**, conseillère départementale du canton de Monfort-sur-Meu, au poste de première Vice-Présidente ;

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a nommé **Monsieur Nicolas PERRIN**, conseiller départemental du canton de Rennes 3, au poste de deuxième Vice-Président ;

VU l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-088 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Armelle BILLARD**, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Armelle BILLARD, quatrième Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, est déléguée aux personnes âgées et au handicap.

Article 2 : La délégation de signature accompagnant cette délégation de fonction s'applique aux correspondances, actes, arrêtés, décisions, ainsi qu'à tous actes contractuels non soumis à une procédure de mise en concurrence.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle BILLARD, la présente délégation de fonction emportant délégation de signature est exercée par Madame Anne-Françoise COURTEILLE, première Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et en leurs absences ou empêchements simultanés par Monsieur Nicolas PERRIN, deuxième Vice-Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : En cas de modifications substantielles de son patrimoine ou de ses intérêts, Madame Armelle BILLARD, titulaire d'une délégation de fonctions et de signature, complètera les

déclarations auxquelles elle a procédé auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

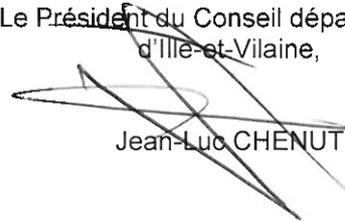
Article 5 : Lorsque l'un.e des vice-président.es mentionné.e au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il.elle en informe le Président du Conseil départemental par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il.elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président du Conseil départemental détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2025 et abroge, à cette même date, l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-088 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à **Madame Armelle BILLARD**, Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis en préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine. Il sera également notifié à la HATVP.

Fait à Rennes, le - 4 JUIL. 2025

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,



Jean-Luc CHENUT